



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Sous Direction de la Protection des Populations
Service de la Protection des Populations**

-
Installation classée
soumise à autorisation n° 5341
-

Exploitant :

SOCIÉTÉ SITA CENTRE OUEST

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-DDCSPP- 0 17
actualisant la situation administrative du site exploité par la
Société SITA CENTRE OUEST rue Louis Armand à Bourges**

Le Préfet du cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L. 513-1 et R. 512-31 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004.1.1436 du 13 décembre 2004 portant mise à jour administrative et fixant des prescriptions complémentaires concernant l'établissement situé à Bourges, ZI n°2, allée Louis Armand, exploité par la société SITA CENTRE OUEST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008.1.168 du 10 mars 2008 modifiant les prescriptions applicables à l'établissement situé à Bourges, ZI n°2, allée Louis Armand, exploité par la société SITA CENTRE OUEST ;

Vu le courrier du 22 octobre 2010 de la société SITA CENTRE OUEST complété par courriers du 25 mai et du 1^{er} octobre 2012 demandant le bénéfice de l'antériorité pour les activités qu'elle exerce sur son site allée Louis Armand à Bourges ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 décembre 2012 ;

Considérant que les installations précédemment exploitées par la société SITA CENTRE OUEST ne sont pas modifiées ;

Considérant que l'exploitant dans son courrier a fait valoir que les activités exercées relèvent désormais du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2714-1 et 2791-1 et de la déclaration au titre de la rubrique 2716-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n°2004.1.1436 du 13 décembre 2004 modifié autorisant la société SITA CENTRE OUEST, dont le siège social est situé ZA de Conneuil – 6 rue G. Monge à MONTLOUIS SUR LOIRE (37270), à exercer les activités de récupération et de tri de papiers/cartons et déchets non dangereux, pour ses installations situées ZI n°2 – allée Louis Armand – à Bourges, est complété et modifié comme suit.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 1.2.2 (Liste des installations classées de l'établissement) de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2004 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1.2.2. Liste des installations classées de l'établissement

RUBRIQUE	ALINE A	REGIM E A-D- NC	LIBELLE DE LA RUBRIQUE (ACTIVITE)	NATURE DE L'INSTALLATION	CRITERE DE CLASSEMENT	SEUIL DU CRITERE	UNITE DU CRITERE	VOLUME TOTAL ACTIVITE	UNITES DU VOLUME
2714	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711	Papiers/cartons, plastiques	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	≥ 1 000	m ³	1 100	m ³
2791-1 (*)		A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Broyeur et presse	quantité de déchets traités	≥ 10	t/j	50	t/j
2716	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Déchets industriels banals	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	≥ 100 et < 1 000	m ³	300	m ³
2713		NC	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Zone stockage ferrailles	Surface utilisée	< 100	m ²	20	m ²

A : Autorisation, D : déclaration, NC : non classé

(*) : Les surfaces de stockage des déchets, matérialisées au sol, sont :

- 35 m² avant broyage dans le bâtiment,
- 140 m² en entrée presse en extérieur,
- 650 m² pour les balles et sorites presse dans le bâtiment

ARTICLE 3

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 4

Indépendamment de ces prescriptions, l'administration se réserve le droit d'imposer ultérieurement, toutes celles que nécessiterait l'intérêt général.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Bourges où elle pourra y être consultée. Le présent arrêté devra être affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la société SITA Centre Ouest.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et faisant connaître qu'une copie du présent arrêté est tenue à la disposition de tout intéressé qui en fera la demande, sera affiché à la porte de la mairie de Bourges pendant une durée minimale d'un mois. Le même extrait est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Un certificat constatant l'accomplissement des formalités sera adressé à la **DDCSPP du Cher** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations- Sous- Direction de la Protection des Populations- Service de la Protection de l'Environnement)- Cité administrative Condé- 2, rue Victor Hugo- CS 50 001- 18003 BOURGES CEDEX.

Un avis sera inséré par les soins du **Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations** et aux frais de la société dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée **auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie, 45054 Orléans Cedex 1)** :

- par le demandeur ou l'exploitant **dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.**
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 **dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.**
Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Maire de Bourges, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire.

Bourges, le 14 janvier 2013

Le Préfet,
Pour le préfet,
Pour le Directeur Départemental et par délégation
Le chef du service de la protection de l'environnement

Signé : Pierrick ALLEE

